

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix décembre deux mille vingt et un à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	03/12/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	17/12/2021

OBJET :**Désaffectation d'une partie du chemin des Chênes****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Mélissa FOULQUE, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Pauline FRABOULET procuration à M. Nicolas GEIGER, M. Eric GARCIN procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Isabelle DAVID

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par sa délibération du 26 mars 2021, le Conseil municipal de la Ville de Gap a approuvé le déclassement d'une partie du Chemin des Chênes.

Selon les possibilités offertes par l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, et en vertu de l'article 9 de l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, ce déclassement est intervenu alors que la partie de la voie était toujours affectée à l'usage du public.

Le 25 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'échange de terrain, sans soulte, suivant :

- L'emprise déclassée de 116 m² ;
- en contrepartie d'une emprise de 229 m² à prélever sur les parcelles cadastrées aux n° 160 et 460 section BS.

L'échange foncier permettait de réaliser les travaux de dévoiement d'une partie de la voie publique sur le terrain situé en contrebas et permettre un débouché offrant une meilleure visibilité sur la Route de Lacets de la Tourronde.

Il convient de souligner que l'article L.2141-2 du code précité dispose que le délai de désaffectation ne peut excéder trois ans et qu'en cas de vente de l'immeuble, l'acte de vente doit stipuler que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai prévu.

A ce jour, soit moins d'un an après la délibération prononçant de manière anticipée le déclassement, la totalité des travaux de dévoiement ont été réalisés.

Ainsi, l'emprise de la voie déclassée n'est désormais, de fait, plus affectée à l'usage direct du public, de sorte qu'elle est en état d'être désaffectée.

Par conséquent, l'absence de désaffectation ne peut plus être considérée comme condition résolutoire à mentionner dans l'acte de vente et il convient que cette désaffectation soit décidée par l'assemblée délibérante.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 29 novembre 2021 de :

Article unique : décider de la désaffectation de la partie du Chemin des Chênes ayant fait l'objet du déclassement anticipé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 21 DEC. 2021
Affiché ou publié le : 21 DEC. 2021

DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES CHÊNES

